

## **MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

**42, Place des Artisans Boulangers  
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY  
Tél : 04 77 20 95 59  
Fax : 04 77 20 90 57  
mairie@laterrassesurdorlay.fr  
www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

Le SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 02 avril 2026, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIVIER, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Stéphane VIVIER, Mme Myriam THEVENON, M. Yves CHOMIER, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, Mme Jacqueline BERLIER, Mme Nathalie ENTRESANGLES, M. Vincent MATRICON, Mme Maud DEMMELBAUER, Mme Stéphanie CIACCI, M. Rémi GOUDARD, M. Charly PINEY,

Pouvoirs : M. Jean Serge DUBOUCHET à M. Stéphane VIVIER

Absents excusés : M. Lucien PACCALLET, Mme Sylvie LAURENT,

Absents non excusés :

Soit DOUZE membres présents, TREIZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CIACCI

#### **1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2026***

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité.

#### **2- *Délégation du Conseil Municipal au Maire***

Afin de permettre un fonctionnement plus efficace et plus réactif de l'administration de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu dans son article L2122-22 la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Cet article énumère limitativement les matières qui peuvent être déléguées. Dans ces matières le Maire peut alors prendre des décisions sans devoir réunir le Conseil, il doit cependant rendre compte au Conseil des décisions prises.

Parmi les 29 pouvoirs déléguables prévus à cet article il apparait utile de déléguer les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Néant ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les projets ayant été validé précédemment par le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants assurés ;
- 18° Néant ;
- 19° Néant ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite annuelle de 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour les projets ayant été validé précédemment par le Conseil Municipal ;
- 22° Néant ;
- 23° Néant ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Néant ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets ayant été validé par conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Néant ;
- 28° Néant ;
- 29° Néant.

Accord du Conseil à l'unanimité.

### 3- **Désignation des délégués auprès du SIEL**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les assemblées délibérantes sont composées des représentants élus de ses membres.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI.

Le SIEL est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement numérique.

Les statuts du SIEL prévoit la désignation par les communes adhérentes d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué titulaire : Yves CHOMIER

Délégué suppléant : Jean-Serge DUBOUCHET

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **4- Désignation des délégués auprès du CNAS**

Monsieur le Maire expose au conseil que la législation prévoit que les collectivités locales mettent en œuvre une action sociale au profit de leurs agents.

C'est le conseil municipal qui décide des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Afin de mettre en œuvre ces actions la commune de La Terrasse sur Dorlay adhère au CNAS.

La commune doit désigner un représentant élu et un représentant parmi les agents.

Représentant élu : Mme Maud DEMMELBAUER

Représentant du personnel : Mme Elisabeth LIMONNE

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **5- Désignation des délégués auprès du SIESDT**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les assemblées délibérantes sont composées des représentants élus de ses membres.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI.

Le Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de Doizieux et de La Terrasse sur Dorlay est chargé de gérer le terrain de foot commun aux deux communes.

Les statuts du SIESDT prévoit la désignation par le conseil municipal de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter auprès du comité syndical.

Délégués titulaires : M. Marc RIVORY et M. Rémi GOUDARD

Délégués suppléants : M Stéphane VIVIER. et Mme Stéphanie CIACCI

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **6- Désignation des délégués auprès du SIPG**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère à plusieurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les assemblées délibérantes sont composées des représentants élus de ses membres.

Le nombre de représentants de chaque commune est déterminé par les statuts de chaque EPCI.

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier qui regroupe 21 communes exerce des compétences optionnelles dans le domaine du développement social et le développement des services et des équipements collectifs, la préservation et la mise en valeur de l'environnement, la promotion du territoire.

Les statuts du SIPG prévoit la désignation par le conseil municipal de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le représenter auprès du comité syndical.

Délégués titulaires : M. Stéphane VIVIER et Mme Myriam THEVENON

Délégués suppléants : Mme Maud DEMMELBAUER et Mme Stéphanie FREYCENET

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **7- Désignation du représentant auprès d'EPURES**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune adhère EPURES qui est un établissement public dont la mission principale est d'accompagner les communes membres dans leur projet d'aménagement et de développement du territoire.

Cela concerne en particulier l'élaboration des documents d'urbanisme tel que le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les statuts de cet établissement public prévoient la désignation d'un représentant de la commune par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne un représentant titulaire et un suppléant:

Représentant titulaire : M. Yves CHOMIER

Représentant délégué : M. Charly PINEY

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **8- Désignation des représentants – Maison des Tresses et Lacets**

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune est membre de l'association de la Maison des Tresses et Lacets qui gère le musée qui porte son nom.

Les statuts de l'association prévoient que le Maire ou son représentant est membre de droit.

Vu les statuts de l'association « La Maison des Tresses et Lacets » ;

Représentant titulaire : M. Marc RIVORY

Représentant suppléant : Lucien PACCALLET

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **9- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat**

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément aux statuts du Parc du Pilat la commune est appelée à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du comité syndical du Parc.

Être délégué au Parc, c'est devenir le garant et le moteur de l'application de la Charte du Parc. C'est aussi s'ouvrir à une échelle de travail à plusieurs niveaux : temporelle (un projet de territoire à 15 ans), spatiale (le massif du Pilat et ses villes-portes) et collaborative (au sein du comité syndical et d'autres instances régionales et nationales).

C'est également l'opportunité d'œuvrer sur des thématiques variées, selon des méthodes originales, accompagné par une équipe technique pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat :

Délégué titulaire : Vincent MATRICON

Délégué suppléant : Marc RIVORY

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **10- Vote des taux d'imposition 2026**

Par ailleurs le budget 2026 voté au début de l'année a été établi sans qu'il soit nécessaire de modifier les taux d'imposition.

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;

**Vu** le budget primitif 2026 ;

**Considérant que** les recettes fiscales à taux constants sont suffisantes pour équilibrer le budget ;

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

|                          | Bases d'imposition | Taux de référence | Coefficient de variation | Taux votés | Produits attendus |
|--------------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|------------|-------------------|
| Taxe foncière (bâti)     | 744 000 €          | 37,11 %           | 1,000000                 | 37,11 %    | 276 098 €         |
| Taxe foncière (non bâti) | 19 000 €           | 47,05 %           |                          | 47,05 %    | 8 940 €           |
| Taxe d'habitation        | 23 400 €           | 14,76 %           |                          | 14,76 %    | 3 454 €           |

Total : 288 492 €

#### 11- **Actions sociales suite à la suppression du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à la suppression du CCAS de la commune, l'exercice de ses compétences ont été transférées au Conseil Municipal.

Chaque année le CCAS organisait différents évènements au bénéfice des habitants de plus de 65 ans (repas de fin d'année et spectacles).

Afin de permettre une plus grande réactivité dans l'attribution des secours d'urgence sans devoir réunir le conseil municipal à chaque fois, il est proposé au conseil de permettre au maire la possibilité d'attribuer des secours d'urgence jusqu'à un certain montant.

Ces secours d'urgence peuvent prendre la forme de bons alimentaires, de bons de carburant ou de prise en charge de factures pour des personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, décide d'octroyer la gratuité des actions sociales, repas de fin d'année et spectacles, organisée en faveur des habitants de la commune ayant 65 ans et plus et accorde à Monsieur le Maire la possibilité d'octroyer des secours d'urgence sous la forme de bons alimentaires, de bons de carburant ou de prise en charge de factures pour des personnes en difficulté dans la limite de 300 € par bénéficiaire.

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### 12- **Projet de réaménagement et extension de la crèche – Attribution du marché de travaux**

Le marché de travaux passé en procédure adaptée a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès) et sur la plateforme dématérialisée AWS.

Après réception et analyse des propositions, les offres les mieux-classées au regard des critères du règlement de la consultation sont les suivantes :

|          |   |                                |                     |
|----------|---|--------------------------------|---------------------|
| Lot n°1  | Maçonnerie                                      | Fratti Louat Construction      | 51 335,23€          |
| Lot n°2  | Etanchéité                                      | SUPER                          | 4 690,53€           |
| Lot n°3  | Façades   | Fernandez Façades              | 22 602,65€          |
| Lot n°4  | Menuiseries extérieures                         | SC BOIS                        | 3 432,54€           |
| Lot n°5  | Serrurerie                                      | METAL 42                       | 7 756,00€           |
| Lot n°6  | Menuiseries intérieures - Mobilier - Agencement | PLANFORET                      | 38 581,08 €         |
| Lot n°7  | Platrerie - Peinture                            | PEPIER CHARREL                 | 24 771,82€          |
| Lot n°8  | - Isolation sous chape - Chape liquide          | DUCLAUX Chape Rhone Alpes      | 2 640,50€           |
| Lot n°9  | Revêtements sols minces                         | AU SERPENT - Espace Revêtement | 9 290,04€           |
| Lot n°10 | Chauffage - VMC - Plomberie                     | THERMI-TEC                     | 9 932,62€           |
| Lot n°11 | Electricité                                     | POUGHON-CHAVOLIN               | 10 325,00 €         |
|          |   | <b>TOTAL HT</b>                | <b>185 358,01 €</b> |

Le montant estimé du marché était de 185 200,00 € ht  
Le total des offres les mieux-classées est de 185 358,01€ ht

Accord du Conseil à l'unanimité.

### 13- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait 10/04/2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

